

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 mars 2021  
Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 2) ;  
6 (ordre du jour 2 à 3) ; 7 (ordre du jour 3 à 11)  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 7 (ordre du jour 1 à 2) ;  
8 (ordre du jour 2 à 3) ; 9 (ordre du jour 3 à 11)  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET

### Délégués en visioconférence :

Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;  
Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC

### Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER

### Suppléants sans voix délibérative :

Evelyne DUPUY ; Régis SALIC

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Emmanuel DENIS de Christophe BOULANGER

### Absents excusés :

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Frédéric AUGIS ;  
Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ;  
Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

**Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 21/03/09 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice - Président, présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame JULES sont propriétaires d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Cet appartement d'une surface de 73m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage, est constitutif du lot 28 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour donnant sur un balcon, une cuisine équipée, trois chambres dont une avec balcon, une salle de bains, un WC, dégagement avec placards représentant les 746/10 000èmes. Avec cet appartement est également vendu une cave (lot 3 représentant 10/10 000èmes), deux garages constituant les lots 8 (91/10 000èmes) et 9 (81/10 000èmes).

Monsieur et Madame JULES ont sollicité le 20 novembre 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de leur bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 14 février 2020, à 196 400 €.

Cette proposition a été présentée à Monsieur et Madame JULES lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 10 septembre 2020 à la mairie de La Riche.

Suite à cette réunion, Monsieur et Madame JULES ont, par courrier du 26 octobre 2020, fait part de leur souhait de céder leur appartement entre 250 et 260 000 €.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a répondu par la négative dans un courrier du 5 février 2021 et proposé une dernière offre à hauteur de 216 000 €, tout en leur proposant de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux, ce qui a été accepté par Monsieur et Madame JULES le 12 février suivant.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 14 février 2020, actualisé le 22 février 2021,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à la Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 3, 8, 9 et 28 de la dite copropriété, au prix net vendeur de 216 000 € ;
- **ACCORDE** la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître TRIQUET située à La Riche ;
- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 72 000 €,
- Le solde du prix de vente, soit 144 000 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,**

**Le Président,**



**Wilfried SCHWARTZ**